

# Huissiers de justice : lancement d'un service de constat par drone



© 2021 Les Echos Publishing

La Chambre nationale des commissaires de justice (section huissiers de justice) vient d'annoncer le lancement d'un nouveau service au sein de Legalpreuve. Une nouvelle offre de constat d'huissier réalisé par le biais d'un drone. Spécialement destiné aux zones difficiles d'accès, « Legalpreuve constat par drone » combine la force probante d'un constat délivré par un Officier public ministériel à la garantie d'une preuve récupérée en parfaite conformité, les conditions d'utilisation d'un drone étant particulièrement encadrées.

**Précision :** l'huissier de justice sera lui-même télépilote ou il s'appuiera, pour l'aspect technique, mais sous son contrôle direct et permanent, d'un télépilote (confrère ou société spécialisée).

Ainsi, grâce au drone, les huissiers de justice sont en mesure de réaliser des prises de vue photographiques ou vidéo en haute définition ainsi que des mesures thermiques, de distances ou de surfaces sur tout type de terrain et d'édifices. Par ses caractéristiques spécifiques, « Legalpreuve constat par drone » apporte une réponse particulièrement pertinente aux acteurs du BTP, aux entreprises, aux sites industriels, aux exploitations

agricoles, aux cabinets d'ingénierie et d'études, aux collectivités locales, aux services d'urbanisme et de la voirie, etc.

Les constats par drone peuvent être sollicités notamment pour :

- les chantiers, les travaux, les toitures, les panneaux photovoltaïques ;
- les études de terrains, de cours d'eau, de bornage ;
- atteindre les ouvrages en hauteur (immeubles, ponts, lignes électriques...).

Les particuliers peuvent également faire appel à ce service pour dresser un constat concernant :

- une copropriété, un immeuble, une maison ;
- une clôture ou un mur mitoyen ;
- la hauteur des haies et de la végétation ;
- la distance de son habitation par rapport aux terres agricoles, aux axes routiers, etc.

[Legalpreuve.fr](http://Legalpreuve.fr)

© 2021 Les Echos Publishing